

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, parallèlement à la construction de la cantine scolaire, il importe de construire une salle polyvalente et d'animation dans la Z.A.C. LUDRES-Sud, rue Hector Berlioz. Cette salle polyvalente et d'animation sera située entre la future cantine scolaire et le groupe scolaire P. LOTI.

Sur l'ensemble de la Z.A.C. LUDRES-Sud qui se termine, il n'existe pas de locaux permettant à la Commune ou à des Associations éducatives de locaux d'organiser de l'animation pour les jeunes enfants et les adolescents.

Aussi, le projet consiste en une salle polyvalente et d'animation avec une salle de réunion séparée par une cloison mobile ainsi que vestiaires et sanitaires. Le montant des travaux est estimé à 231 670 F TTC plus 17 000 F d'honoraires soit un total de 248 670 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- le terrain délimité par la rue Claude Debussy, la rue Hector Berlioz, l'école primaire P. LOTI et la future cantine scolaire est propriété communale depuis le plan d'aménagement des zones de la Z.A.C. LUDRES-Sud, en 1971,
- approuve expressément le projet technique, compte-tenu de l'urgente nécessité de réaliser dans la Z.A.C. LUDRES-Sud des locaux communaux permettant aux jeunes enfants et aux adolescents de bénéficier d'un lieu de rencontre et d'animation culturelle,
- accepte le devis estimatif sommaire de 231 670 F TTC et les honoraires de 17 000 F soit un total de 248 670 F.
- les locaux concernés seront utilisés par les enfants et les adolescents de la Z.A.C. LUDRES-Sud animés et encadrés par, soit des associations locales, soit du personnel communal. Ils pourront en outre être utilisés par les instituteurs et les élèves du groupe scolaire P. LOTI, situés en proximité.
- sollicite du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour aider la Commune dans cette entreprise, soit 45 %.
- arrête en fonction de cette subvention de 45 % le plan de l'opération à :

Subvention du Conseil Général (45 %) :	111 901 F 50
Charge résiduelle pour la Commune :	136 768 F 50
- S'engage à maintenir les équipements subventionnés en bon état d'entretien et à inscrire chaque année à son budget, en tant que de besoin, les crédits nécessaires,
- s'engage à ne pas modifier sans l'autorisation de la commission départementale, les équipements ayant donné lieu à subvention.
- Compte-tenu de l'urgente nécessité, demande à la Commission départementale Socio-Educative du Conseil Général, de bien vouloir donner une suite favorable à ce projet lors de sa session de Mai 1979,
- si la décision définitive était renvoyée à la session de Novembre 1979, demande au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux au Printemps 1979 afin que les enfants bénéficient de ces équipements pour les futures grandes vacances scolaires.